

## EXPLICATIONS

**RENSEIGNEMENTS** : Si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous au Service Education Jeunesse de la Mairie de Passy (téléphone : 04.50.78.42.65).

**RECLAMATIONS** : Si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez vous au Service Education Jeunesse.

Veillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant au recto du présent acte.

### **DIFFICULTES DE PAIEMENT :**

Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte (téléphone : 04.50.93.53.21).

**VOIES DE RECOURS** : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant directement le tribunal administratif.

### **MODALITES DE REGLEMENT :**

- Par Carte bancaire dans toutes les trésoreries
- Par Carte bancaire par téléphone auprès de la Trésorerie de Saint-Gervais en composant le 04 50 93 53 21
- Par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer ;
- Par virement sur le compte bancaire du comptable chargé du recouvrement mentionné sur le titre/la facture
- Paiement en ligne via <http://www.payfip.gouv.fr>
- Par prélèvement automatique, si vous avez choisi cette formule de règlement (imprimé à solliciter auprès du Service Education Jeunesse – Mairie de Passy ([education-jeunesse@mairie-passy.fr](mailto:education-jeunesse@mairie-passy.fr)))
- Chèques CESU (pour règlement de factures de restauration et périscolaire) paiement à effectuer auprès de la Trésorerie de Saint-Gervais